



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 JUIN 2014

Ordre du jour :

1. Honorariat M. Le Pensec et nomination Citoyen d'Honneur de la commune
 2. Communication sur le P.L.U.
 3. Commissions municipales :
 - Commission communale des impôts
 - Commission de la révision de la liste électorale
 - Commission MAPA
 4. Désignation des membres aux commissions de la COCOPAQ
 5. Désignation des membres de la CLET
 6. Attribution de marchés de travaux : Assainissement Kergariou (tranche 2) & Travaux sur voirie communale
 7. Rythmes scolaires
 8. Attributions des subventions aux associations
- Quart d'heure d'expression des administrés
9. SDEF : maintenance Eclairage public - transfert de compétence
 10. Convention FODE OUEST
 11. Personnel communal :
 - Transformation et Création de postes : technicien et agent services techniques
 - Autorisation recrutement agents temporaires
 - Frais de déplacement agents
 - Indemnités diverses agents
 - Autorisation heures supplémentaires agents
 12. Désignation des jurés d'assises

§ § § § & & & &

L'an deux mil quatorze, le trois juin, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BATIFOULIER Marie-France, CLUGERY Georges, COSTALES Francine, DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, LE CRANN Nolwenn, LE GALL Gilda, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, RAULT Sandrine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick.

Absents excusés : CHAPOULIE Franck, LE BRONZE Serge, LE DU Cyrille, LE GOC Isabelle, VENDOMELE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Franck Chapoulie a donné procuration à Mme Nolwenn Le Crann.

Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à M. Bernard Pelleter.

Monsieur François Vandomèle a donné procuration à M. Gilles Lozachmeur.

Madame Morgane SAFFRAY est élue secrétaire de séance.

Objet : Citoyen d'honneur - Louis LE PENSEC

Monsieur le Maire rappelle que le titre de « citoyen d'honneur » a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 1982. Il précise qu'à ce jour, 18 personnes ont été honorées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de nommer Louis LE PENSEC, élu au sein du conseil municipal de la commune de 1971 à 2014, en qualité de Maire de 1971 à 1997 et d'adjoint délégué de 2008 à 2014.

Il informe le Conseil Municipal que le Préfet lui a conféré le titre de Maire honoraire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les différentes fonctions occupées par Louis LE PENSEC :

- Conseiller général de QUIMPERLE de 1976 à 2008
- Député de Quimperlé-Concarneau de 1973 à 1981
- Ministre de la Mer de mai 1981 à mars 1983
- Conseiller régional de 1986 à 1993
- Ministre de la Mer de Mai à Juin 1988
- Ministre des Départements et Territoires d'Outre-mer de juin 1988 à mars 1993
- Porte-parole du Gouvernement de mars 1989 à 1991
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche de juin 1997 à septembre 1998
- Sénateur du Finistère de septembre 1988 à septembre 2008
- Vice-Président du Conseil Général du Finistère de 1998 à 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **nomme** Louis LE PENSEC, citoyen d'honneur de la commune de MELLAC (n° 19 dans l'ordre de cette distinction communale).

Objet : Communication sur la révision de Plan Local d'Urbanisme

Conformément à la délibération du 10 janvier 2013 fixant les modalités de concertation prévues dans le cadre de la révision du PLU, le Maire rend compte de l'avancée du déroulement de la procédure depuis le 24 février 2014, date de la dernière communication.

Il précise que pendant la période des élections municipales et de l'installation du nouveau conseil municipal, il n'y a pas eu de réunion.

Diagnostic agricole : Le groupe de travail s'est réuni le 26 mai 2014 pour vérifier la carte des exploitations agricoles de la commune. Les exploitants agricoles vont être invités à venir la consulter en mairie jusqu'au 20 juin 2014. Les éventuelles observations seront transmises à la Chambre d'Agriculture de QUIMPER avant la validation définitive du diagnostic agricole.

Approche Environnementale d'Urbanisme : le 23 mai 2014, le Comité de Pilotage du PLU, mis en place le 23 avril 2014, s'est réuni. Sandrine MANUSSET, du Cabinet Environnement et Société, en charge de cette mission, a présenté la démarche A.E.U. qui permet d'intégrer la dimension environnementale à chaque étape du projet. Elle a ensuite exposé le déroulement de celle-ci. 3 ateliers vont être mis en place et 90 à 100 personnes vont être invitées à y participer.

Le calendrier suivant a été arrêté :

- Le 20 juin 2014 : réunion du COPIL pour identification des thèmes à retenir pour l'AEU.
- Le 27 juin 2014 : réunion du COPIL pour la préparation du groupe des participants aux travaux AEU.

Diagnostic territorial : le maire informe que le diagnostic territorial sera présenté par le cabinet d'études à l'ensemble du conseil municipal le 5 juillet 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le maire expose que, conformément à l'article 1650-1 du code général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou d'un adjoint délégué et de huit commissaires.

Les personnes énumérées sur la page ci-jointe sont proposées au Directeur Départemental des Finances Publiques en vue de la constitution de la commission.

Madame Gilda LE GALL, adjointe, est déléguée par le Maire pour présider cette commission.

Le conseil municipal, **adopte**, à l'unanimité, la proposition du Maire.

Objet : Commission Administrative chargée de la révision de la liste électorale

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en place la Commission administrative chargée de la révision de la liste électorale. Il précise que cette commission administrative est constituée au minimum du Maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande Instance

Monsieur Le Maire propose la composition suivante :

- Gilda LE GALL, adjointe déléguée représentant le Maire,
- Nolwenn LE CRAN, adjointe déléguée
- Liliane STEPHAN, conseillère municipale
- Serge LE BRONZE, conseiller municipal
- Nicole POSTEC, Yves ALAIN, électeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **arrête comme suit**, à l'unanimité, la composition de la commission électorale :

- Gilda LE GALL, adjointe déléguée représentant le Maire,
- Nolwenn LE CRAN, adjointe déléguée
- Liliane STEPHAN, conseillère municipale
- Serge LE BRONZE, conseiller municipal
- Nicole POSTEC, électrice
- Yves ALAIN, électeur.

Objet : Institution d'une commission « MAPA » (Marchés publics dans le cadre d'une procédure adaptée)

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € HT, 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

Il est proposé de créer une commission « MAPA » qui sera chargée de proposer, pour les marchés de travaux, de fournitures, et de services dont l'estimation est supérieure à 10 000 € HT, passés sous forme de MAPA, les offres les « mieux-disantes ». Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres complétée par Gilda LE GALL et Serge LE BRONZE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **décide** la création d'une commission MAPA chargée de proposer, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 10 000 € HT passés sous forme de MAPA, les offres les mieux-disantes ;

2. **précise** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;

3. **arrête** comme suit la composition de la commission MAPA :

Rapporteur titulaire : Bernard PELLETER, Maire

Rapporteur suppléant : Nolwenn LE CRANN

Membres titulaires : Georges CLUGERY
Gilles LOZACHMEUR

Patrick TALMONT

Gilda LE GALL

Serge LE BRONZE

Membres suppléants : Jean-François MAREC

Philippe HENRIO

Christophe LESCOAT

3. **précise** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- les adjoints qui auront travaillé sur le projet ;

- la directrice générale des services et/ou le responsable des services techniques.

Objet : Désignation des membres du conseil municipal aux commissions de la COCOPAQ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la COCOPAQ a institué 8 commissions communautaires. Il précise que le conseil municipal est invité à désigner 2 membres par commission pour y siéger. Il rappelle que les élus communautaires à savoir lui-même Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN et Christophe LESCOAT sont prioritaires pour le choix des commissions.

Le Maire propose une répartition proportionnelle entre les 2 listes : 13/16 (liste PELLETER) et 3/16(liste LESCOAT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne**, à l'unanimité les membres suivants :

COMMISSIONS COCOPAQ	MEMBRES	
Finances/Mutualisations	Bernard PELLETER	Patrick TALMONT
Aménagement du territoire/Déplacements/Habitat	Michèle PLANTEC	Sandrine RAULT
Eau/Environnement/Energies/Gestion durable des Déchets	Gilles DARRACQ	Georges CLUGERY
Solidarité/Santé	Gilda LE GALL	Franck CHAPOULIE
Enfance/Jeunesse	Séverine ESCOLAN	Morganne SAFFRAY
Développement économique/Numérique	Isabelle LE GOC	Christophe LESCOAT
Culture/Culture bretonne	Nolwenn LE CRANN	Jeanine PRUD'HOMME
Sports/Tourisme	Gilles LOZACHMEUR	Philippe HENRIO

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLET)

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de désigner 2 membres du conseil municipal pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charge instituée au sein de la COCOPAQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, en qualité de :

- Membre titulaire : Bernard PELLETER
- Membre suppléant : Nolwenn LE CRANN

pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

Objet : Assainissement semi-collectif : 2^{ème} tranche Kergariou

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été autorisé par le Conseil municipal du 25 juillet 2013 à lancer la consultation pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement semi-collectif de Kergariou.

Il rappelle qu'à ce jour une partie du secteur de Kergariou est desservie par un réseau d'assainissement dont les effluents sont traités par une micro-station d'épuration. La capacité de la station permet le raccordement d'habitations supplémentaires d'où cette 2^{ème} tranche qui va permettre la desserte de 18 habitations.

Les travaux vont nécessiter la réalisation d'un réseau gravitaire de 310 mètres environ, d'un réseau de refoulement de 220 mètres, d'un poste de refoulement pour 9 logements.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation. Quatre offres ont été présentées à savoir les sociétés SPAC, TRAOUEN, LE FER et SADE.

Après analyse des offres par le cabinet SAFEGE, chargé de la maîtrise d'œuvre, et après avis de la commission d'ouverture des plis, le classement suivant a été établi :

1. TRAOUEN, 56 rue de la gare, 29380 BANNALEC
2. SPAC, 54 rue Lavoisier ZAC du parco 56700 HENNEBONT
3. SADE, centre de Travaux de Brest, 9 rue Ferdinand Forest, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU
4. LE FER, 3 Kerfleury, 29300 REDENE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise TRAOUEN de Bannalec pour un montant de 95 161 € HT soit 113 812,56 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **attribue** à l'entreprise TRAOUEN 56 rue de la Gare à BANNALEC 29380 le marché de travaux pour un montant HT de 95 161 € soit 113 812.56 € TTC,
2. autorise le Maire ou l'un des adjoints à signer toutes les pièces se rattachant à ce marché.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

Objet : Travaux de voirie - Programme 2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 février 2014 par laquelle il l'autorisait à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du programme 2014 :

- Route de Kergoz : dérasement, scarification et bicouche
- Route du Rest : dérasement, curage, point à temps automatique et bicouche
- Route de Kerviguennou : dérasement, curage, point à temps automatique et bicouche.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation au cours de laquelle 5 sociétés ont proposé une offre à savoir :

- PIGEON, Z.I. de l'Hippodrome 29 196 QUIMPER CEDEX
- EIFFAGE, 5 rue Compte Bernadette, BP 517, 56 105 Lorient Cedex
- COLAS, ZI de Kernevez, 4 rue Rontgen, 29 000 Quimper
- EUROVIA, ZI de l'hippodrome, 3 rue du stade de Kerhuel, 29 196 QUIMPER Cedex
- LE ROUX, BP 1, 20 rue André Foy, 29 710 Landudec

Monsieur le Maire expose, qu'après analyse des offres, et avis de la commission des travaux et de la commission d'ouverture des plis, l'offre de l'entreprise COLAS est la moins disante, pour un montant de 17 385 euros HT soit 20 862 euros TTC.

Monsieur le Maire stipule que ces travaux ont été prévus dans le budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **attribue** le marché de travaux de voirie 2014 à la société COLAS pour un montant de 17 385 euros HT soit 20 862 euros TTC.
2. **autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

Objet : Demande d'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires à l'École publique Pierre Jakez Hélias

Séverine ESCOLAN, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal la possibilité pour la commune, conformément au décret du 7 mai 2014, de solliciter une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire, en dérogation aux dispositions de l'article D.521-10 du code de l'éducation, et organiser les Temps d'Activités Périscolaires sur une seule demi-journée hebdomadaire : le vendredi après-midi.

Elle précise que La demande de dérogation doit être formulée conjointement par la Commune et par le Conseil d' Ecole. Elle informe que le Conseil d'Ecole, réuni le 27 mai 2014, a approuvé très majoritairement cette nouvelle organisation. Cette nouvelle répartition a également fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des Parents d'élèves lors d'une réunion générale à l'école le lundi 2 juin 2014 ; elle n'a fait l'objet d'aucune remise en cause particulière et a suscité essentiellement des questions sur les modalités d'application.

Elle apporte les précisions suivantes :

1. Les limites de l'expérimentation :

Les différents temps (scolaires et périscolaires) sont définis en accord avec les règles posées dans les décrets encadrant la réorganisation des rythmes scolaires :

- Les enseignements hebdomadaires d'une durée de **vingt-quatre heures** sont organisés sur huit demi-journées par semaine, dont **5 matinées** (du lundi au vendredi) et les lundi, mardi et jeudi après-midi.

- Les durées d'enseignement sont de **six heures maximales par jour** et aucune demi-journée ne dépasse trois heures trente.
- La demi-journée réservée aux TAP est le vendredi.

2. Durée de la demande d'adaptation :

Elle est formulée pour une période/durée de trois ans. Une évaluation sera réalisée par les autorités académiques six mois avant son terme.

Elle expose les motivations de la demande de dérogation (voir document annexé) : il s'agit essentiellement de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'organisation initiale.

La présente demande ne remet pas en cause l'organisation générale prévue par le Décret du 24 janvier 2013. Le temps d'enseignement sur la semaine est réparti différemment par rapport aux années précédentes en assurant une plus grande régularité, notamment par la mise en place de cinq matinées d'école au lieu de quatre.

Cependant, la Commune, malgré son souhait de répondre au mieux aux objectifs poursuivis par la réforme des rythmes scolaires prévus par le décret N° 2013-77, rencontre des difficultés dans son application.

Il s'agit essentiellement de contraintes d'organisation en personnel et en locaux, et aussi, de moindres possibilités d'organiser des activités de qualité qui pourraient être proposées aux enfants.

Mellac reste une Commune à prédominance rurale qui ne dispose pas des moyens humains et infrastructurels suffisants pour une organisation efficiente des TAP 4 fois 45 minutes par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. adopte la nouvelle répartition horaire hebdomadaire suivante :

		matin	pause méridienne	après-midi
lundi	maternelle	8h45 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 16h30
	élémentaire	8h45 - 12h15	12h15 - 14h00	14h00 - 16h30
mardi	maternelle	8h45 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 16h30
	élémentaire	8h45 - 12h15	12h15 - 14h00	14h00 - 16h30
mercredi	maternelle	8h45 - 11h45	11h45 - 12h30	
	élémentaire	8h45 - 11h45	11h45 - 12h30	
jeudi	maternelle	8h45 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 16h30
	élémentaire	8h45 - 12h15	12h15 - 14h00	14h00 - 16h30
vendredi	maternelle	8h45 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 16h30
	élémentaire	8h45 - 11h45	11h45 - 13h30	13h30 - 16h30

Temps scolaire	24 heures
TAP	3 heures
Garderie	45 minutes

2. sollicite une autorisation d'expérimentation auprès du Rectorat pour la mise en place de cette nouvelle organisation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2014.

Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2014.

Il rappelle qu'un crédit de 26 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014.

Il précise que les demandes de subventions reçues en Mairie ont été examinées par la Commission « vie associative et pratiques sportives ».

Mme Séverine ESCOLAN, adjointe déléguée, rapporteur de la commission, est invitée à présenter les propositions de la Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'allouer** aux associations, au titre de l'année 2014, les subventions suivantes (voir tableau joint).

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

SUBVENTIONS 2014

Nom de l'organisme	Votes
Associations Mellacoises	
ADMR - Mellac	1 500,00
Amicale Laïque - Mellac	3 350,00
Association Céline et Stéphane - Mellac	80,00
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	500,00
Association Chasse Isole - Mellac	160,00
Association Espoir du Pays de Quimperlé	50,00
Association Parents d'Élèves - Mellac	1 900,00
Comité de jumelage Mellac - Piltown	800,00
Comité Penlann-Zabrenn-Pépinière	850,00
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	230,00
Gold fingers	200,00
Jardins Familiaux de Feunteun Don	300,00
Judo Club Mellacois - Mellac	800,00
Les "Tamalou" - Mellac	150,00
Stade Mellacois - Mellac	4 000,00
Tennis Club Mellacois - Mellac	2 100,00
U.N.C Anciens Combattants - Mellac	190,00
Vinojen Gwech'all	1 000,00
TOTAL	18 160,00
Autres associations	
ADAPEI du Finistère - Quimper	65,00
AFSEP (sclérose en plaque)	50,00
Alcool Assistance Quimperlé	50,00
APAJH du Finistère - Scaër	100,00
Association Ar Falz - Éditions Skol Vreizh - Morlaix	80,00
Association Crèche Capucine	200,00
Association des Paralysés de France - Quimper	120,00
Association France Alzheimer du Finistère	100,00
bibliothèque sonore	50,00
Bretagne Vivante	250,00
Comité du Mouvement de la Paix Quimperlé	50,00
Croix Bleue Quimperlé	50,00
Croix Rouge - Délégation Quimperlé	100,00
Délégués Départementaux Éducation Nationale - Quimperlé	80,00
Eaux et rivières de Bretagne - Guingamp	100,00

Emgleo Breiz - Brest	30,00
Enfance et famille adoption	50,00
Enfance et Partage - Quimper	100,00
Entraide Cancer en Finistère	125,00
FNATH Mutilés du Travail - Mellac	80,00
Ligue des Droits de l'Homme	50,00
Nageurs des 3 Rivières	100,00
Redadeg	200,00
Restaurants du Cœur 29 - Châteaulin	800,00
reves de clown	50,00
Secours Catholique du Finistère	100,00
SPA Concarneau	500,00
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	50,00
TOTAL	3 680,00

TOTAL Associations Mellacoises	18 160,00
TOTAL Autres Associations	3 680,00
TOTAL SUBVENTIONS	21 840,00

Objet : Convention - Association Formation et Démocratie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association FODE-OUEST 2, rue Jules Guesde 56600 LANESTER, dispense des formations en alternance dans le domaine de l'élagage et de travaux forestiers. Pour la mise en œuvre de la partie technique et pratique de ses formations, elle recherche des sites boisés et propose à la commune un partenariat pour intervenir dans divers secteurs nécessitant des travaux d'élagage ou forestiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat a été passé avec cette association en 2008 pour des travaux d'élagage dans le secteur de Kernault-Kernestour.

Il propose au conseil municipal d'accepter un nouveau partenariat avec l'association FODE-OUEST pour des travaux d'élagages et forestiers qui seront à réaliser sur la commune, établi sur la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et après en avoir délibéré, **accepte la proposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir.**

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 4 (C. Lescoat, MF. Batifoulier, P. Talmont, S. Rault)

Objet : Créations et suppression d'emplois - Avancement de grade - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 /07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois sont créés par le Conseil Municipal,
- **Vu** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- **Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

- **Considérant** que pour permettre l'avancement de grade d'un agent en fonction dans la Collectivité, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au nouveau grade,
- **Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, et plus précisément le fonctionnement des Services Techniques, il est nécessaire de créer un emploi,
- **Vu** le tableau des effectifs de la commune de MELLAC,

Après en avoir délibéré :

1. DECIDE, à l'unanimité :

- **de créer un emploi de technicien Territorial, à temps complet, au sein de la Collectivité, selon les modalités suivantes :**

Cadre d'emploi : Technicien Territorial (catégorie B)

Grade minimum : Technicien Territorial

Grade Maximum : Technicien Principal 1^{ère} classe

Fonction : Responsable du service de restauration scolaire et gestionnaire de l'entretien des locaux communaux

Date d'effet : 1^{er} juin 2014

- **de créer un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, au sein de la Collectivité, selon les modalités suivantes :**

Cadre d'emploi : Adjoints techniques Territoriaux (catégorie C)

Grade minimum : Adjoint Technique 2^{ème} classe

Grade maximum : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Fonction : Agent des services techniques (voirie - espaces verts)

Date d'effet : 1^{er} septembre 2014

- **de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} juin 2014,**

- 2. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêtés du Maire, sont inscrits au Budget 2014 (article 64111) et que les crédits seront reconduits chaque année.

- 3. ARRÊTE** comme suit le tableau des effectifs des emplois communaux au 1^{er} juin 2014 :

GRADE	CAT.	POSTE CREE	POSTE POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
Attaché	A	1	1	TC
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	1	TP 80 %
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Technicien Territorial	B	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	TC
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	5	4	TC
		1	1	90 %
		3	3	80 %
		1	1	TNC 28 h
ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	1	1	TP 80 %
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	2	1	TP 80 %
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC 17h50
TOTAL		26	24	

Objet : Recrutement d'agents non titulaires

- Remplacement d'agents momentanément indisponibles
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée au Personnel, informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles
- Faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités.

Elle précise que conformément aux articles 3 (1° et 2°) et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le recrutement du personnel.

Elle propose d'autoriser le recrutement, en tant que de besoin :

- d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (article 3-1).
- d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités (article 3 (1° et 2°).

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents, le traitement sera fixé par le maire sur un indice du grade correspondant à l'emploi concerné, auquel peut se rajouter, les congés payés, les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur pour les besoins du services, les primes rattachées à la fonction.

Elle précise que des crédits correspondants sont inscrits annuellement au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à recruter :

- des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles (article 3-1).
- des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités (article 3 (1° et 2°).

Objet : Frais de déplacement intra-muros des agents

Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée au Personnel, expose que certains agents municipaux de par leur fonctions itinérantes sur le territoire de la commune doivent utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements.

Elle informe que dans le cas de déplacements intra-muros, les frais de déplacement ne peuvent pas être pris en charge.

Elle propose de verser à ces agents, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 et à l'arrêté n° INTB0600994A du 5 janvier 2007, une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant maximum est de 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **autorise** le versement de l'indemnité forfaitaire pour déplacements intra-muros aux agents.
2. **fixe** comme suit l'indemnité annuelle :
 - Florence BERTHO - Educateur territorial APS principal 1^{ère} classe : 210 €
 - Martine LE GALL - Adjoint technique 2^{ème} classe : 120 €
 - Christine DOEUFF - Adjoint technique 2^{ème} classe : 120 €.

Objet : Primes de fonctions aux agents

Nolwenn LE CRANN, Adjointe déléguée au Personnel, informe les membres du conseil municipal que certaines fonctions exécutées par les agents dans le cadre de leur travail leur permettent de bénéficier de primes spécifiques liées à ces fonctions.

Elle précise que le maintien de ces primes de sujétions avait été validé lors de la mise en place du régime indemnitaire des agents (janvier 2003) et que pour des raisons d'ordre administratif, il y a lieu de confirmer le versement de ces primes :

- Indemnité d'affichage, (art. 88 de la loi du 26 janvier 1984)
- Indemnité de régisseur d'avances et de recettes (art. 88 de la loi du 26 janvier 1984)
- Indemnité d'élections (décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002)
- Indemnité pour intervention au cimetière (creusement de tombe, inhumation, exhumation) - 18.29€ par intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise le versement** des primes de fonctions suivantes aux agents :

- Indemnité d'affichage,
- Indemnité de régisseur d'avances et de recettes
- Indemnité d'élections
- Indemnité pour intervention au cimetière (creusement de tombe, inhumation, exhumation) - 18.29€ par intervention.

Objet : Heures supplémentaires

Nolwenn LE CRANN, adjointe déléguée au personnel, expose que pour assurer le service, il est parfois nécessaire de faire travailler les agents en dehors de leurs horaires de travail et parfois les dimanches et jours fériés.

Elle précise que ces agents peuvent se faire rémunérer ces heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. autorise les agents municipaux de tous les services, titulaires, stagiaires, contractuels, à effectuer des heures supplémentaires selon les nécessités des services et les dimanches et jours fériés si besoin.
2. stipule que ces heures, effectuées à la demande de l'employeur, seront rémunérées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
3. Précise que les agents qui perçoivent l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ne peuvent pas percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Objet : Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'installation des commissions municipales en séance du conseil municipal du 23 avril 2014, il avait précisé que celles-ci pourraient être complétées par la suite.

Christophe LESCOAT propose la nomination des personnes suivantes :

- | | | |
|---|---|--|
| - Commission des Finances | : | Christophe ALBOU |
| - Commission Réflexion et animation sociale | : | Sylvie CHARPENTIER
Yvonne KERVAGORET. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de compléter la composition des commissions municipales par les membres suivants :

- | | | |
|---|---|---|
| - Commission des Finances | : | Christophe ALBOU |
| - Commission Réflexion et animation sociale | : | Sylvie CHARPENTIER
Yvonne KERVAGORET |